



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur MEDEIROS
Délibération numéro :
2022/202
Dérogation relative à
l'ouverture dominicale des
commerces pour l'année
2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le mardi 13 décembre 2022

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Charlie MEDEIROS, Maguelone GUIBERT, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Flora GAVEN, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Jean-Claude BENOIT, Catherine JOUVE, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Lisa SUDRE, Thierry SOLIER, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Jean-Claude BENOIT donne pouvoir à Michel DURAND, Catherine JOUVE donne pouvoir à Martine BACHELET, Séverine PEYRETOUT donne pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Fabrice COINTOT donne pouvoir à Patrick PES, Lisa SUDRE donne pouvoir à Jean-Pierre MAS, Thierry SOLIER donne pouvoir à Alain NAYRAC,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Madame CHABERT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la Code général des collectivités territoriales, notamment les articles à L2131.1 et L2121-2 et R.2122-7,

Vu le Code du travail, notamment son article L3132-26,

Vu la consultation des délégations départementales de syndicats de salariés intéressés en application de l'article R3132-21 du Code du travail,

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2022 relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour l'année 2023,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme et l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Pour l'année 2023, une liste de dérogations au repos dominical a été établie en concertation avec les représentants des commerçants millavois, l'Office du Commerce et de l'Artisanat, l'Office de Tourisme Millau Grands Causses, la CCI de l'Aveyron, la Chambre des Métiers de l'Aveyron et ACCESSITE (espace Capelle), par branche d'activité et par date. Les dates proposées en annexe pourront évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 32 voix pour et 1 abstention (Corine MORA) :

1. **D'émettre** un avis favorable au calendrier d'ouverture dominicale des commerces de locaux sur la commune de Millau pour douze dimanches pour l'année 2023 et selon la liste jointe en annexe, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant habilité à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 21/12/2022
- publication le 22/12/2022